

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

78103 /MGB
CONVENTION VILLE DE
ROYAN /S.I.V.O.M.
prise en charge par la
ville d'une partie du
déficit éventuel de
la ligne aérienne ROYAN-
PARIS)

DATE DE CONVOCATION

24 juillet 1978

DATE D'AFFICHAGE

24 juillet 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 23
Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt huit juillet* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, LIS,
LACHAUD, FABER, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MONTRON,
MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, POUGET, BOULAN, BROTREAU, BERLAND,
DUFEL, Mme TACQUET, M. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
BOUTET par M. FABER
TAP par M. BROTREAU
Absents : MM. PELLETIER par M. MAURELLET

M MONTRON a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 6 JUILLET 1978, M. Le Président
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Presqu'île
d'Arvert et de la Côte de Beauté informe M. le Maire "qu'au
cours de sa séance du 3 JUIN 1978, Le Comité Syndical a décidé de
passer une convention avec Touraine Air Transport pour une liaison
aérienne ROYAN-PARIS via LA ROCHELLE, pour un aller-retour ROYAN-
PARIS, le Samedi matin et le Dimanche soir pour la période du
24 JUIN au 11 SEPTEMBRE 1978.

La garantie financière qui a du être donnée par le
S.I.V.O.M. s'élève à 208 324,80 F hors taxes, mais le Comité
Syndical a limité sa participation à 100 000 F T.T.C. et sollicite
une Aide Départementale.

Dans le cas où, déduction faite de l'aide départemen-
tale, la somme restant à la charge du S.I.V.O.M. serait supérieure
à 100 000 F TTC, le Comité Syndical a, sur votre proposition, accep-
té le contrat dans la mesure où la Ville de ROYAN prendrait la
différence à sa charge.

Pour ce faire, il est nécessaire que le S.I.V.O.M.
passe une convention avec la Ville de ROYAN"

La Commission des Finances dans sa séance du 20 JUIL-
LET 1978 a émis un avis favorable à la prise en charge par la Ville
de ROYAN d'une partie du déficit éventuel de la liaison aérienne
ROYAN-PARIS pour 1978.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 JUILLET 1978,

DECIDE :

- Que dans le cas où la somme due par le S.I.V.O.M., résultant du décompte définitif de la ligne aérienne pour la période du 24.06. au 11.09.78, prévu à l'article IV de la Convention à intervenir entre le S.I.V.O.M. et la Société Touraine Air Transport, laisserait apparaître après déduction de la participation départementale une charge supérieure à 100 000 F TTC, la Ville de ROYAN s'engage à rembourser au S.I.V.O.M. la différence entre 100 000 F et la charge qu'il aurait effectivement supportée.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer la convention à intervenir
- d'imputer la dépense correspondante au déficit éventuel sur le chapitre 961 article 642 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1978.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



APPROUVÉ
8 AOUT 1978

ROCHEFORT-S-MER, le
Le Sous-Prefet.

P. HUG



Guy TETARD.



APPROUVÉ

8 AOUT 1978

C O N V E N T I O N

Entre

[Signature]
P. HUG

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté représenté par son Président M. Jean de LIPKOWSKI autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 3 Juin 1978 désigné aux présentes par le S.I.V.O.M.

d'une part,

et La Ville de ROYAN représentée par son Maire M. Guy TETARD autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juillet 1978 désigné aux présentes par La Ville

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Art. 1 :

Le S.I.V.O.M. s'engage à signer avec la Société Touraine Air Transport une convention ayant pour but une liaison aérienne ROYAN-PARIS via LA ROCHELLE avec un aller et retour chaque Samedi et Dimanche pendant la période allant du 24 Juin 1978 au 10 Septembre 1978.

Par cette convention, le S.I.V.O.M. s'engage à couvrir le déficit éventuel du service dans la limite d'un plafond de 208 324,80 F Hors Taxe avec possibilité de faire appel à d'autres collectivités pour la couverture de ce déficit.

En conséquence, le S.I.V.O.M. demande au Département et à la Ville de ROYAN de l'aider à couvrir cet éventuel déficit de telle sorte que sa propre participation ne soit pas supérieure à 100 000 F T.T.C.

Art. 2 :

Dans le cas où la somme due par le S.I.V.O.M., résultant du décompte définitif prévu à l'art. IV de la convention à intervenir entre le S.I.V.O.M. et la Société Touraine Air Transport, laisserait apparaître après déduction de la participation Départementale une charge supérieure à 100 000 F, la Ville de ROYAN s'engage à rembourser au S.I.V.O.M. la différence entre 100 000 F et la charge qu'il aura effectivement supportée.

Fait à ROYAN, le 2 AOUT 1978

Le Président du S.I.V.O.M.

Le Maire de ROYAN



[Signatures]